

FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY
No de licence RACJ : 27

**LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE
SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES.**

LISTE DES TIRAGES À PRIX FIXES :

- 31 MARS 2023 : 2 PRIX DE 500 \$
- 28 AVRIL 2023 : 2 PRIX DE 500 \$
- 26 MAI 2023 : 2 PRIX DE 500 \$
- 30 JUIN 2023 : 2 PRIX DE 1 000 \$
- 28 JUILLET 2023 : 2 PRIX DE 1 000 \$
- 25 AOÛT 2023 : 2 PRIX DE 1 000 \$
- 29 SEPTEMBRE 2023 : 2 PRIX DE 1 000 \$
- 27 OCTOBRE 2023 : 1 PRIX DE 2 000 \$
- 24 NOVEMBRE 2023 : 1 PRIX DE 2 000 \$
- 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 : 1 PRIX DE 10 000 \$

La Fondation du Domaine-du-Roy, ci-après appelée la « Fondation » a mis en vente 700 billets au coût unitaire de 150 \$. Chaque billet comprend un (1) coupon donnant aux participants une (1) chance de gagner un ou plusieurs des DIX SEPT (17) prix détaillés ci-haut, d'une valeur totale de 25 000 \$. Les billets sont disponibles à la « Fondation » via son site Web ou en composant le 581-800-0675. La vente des billets se termine le vendredi, 1^{er} décembre ONZE heures (11 h) pour l'ensemble du Québec. Il est à noter que la vente des billets ne peut s'effectuer qu'au Québec seulement.

Tous les tirages, auront lieu à onze heures (11 h) au 915, boul. St-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2M1.

Tous les billets originaux vendus en date du tirage, à onze heures (11 h), seront déposés dans des capsules lesquelles seront mises dans un récipient (ou contenant ou baril) duquel sera tirée une (1) capsule pour chaque prix. Chaque capsule contiendra un seul et unique coupon. Ce coupon tiré donnera droit au prix attribué à cette date (mentionné plus haut). Les prix devront être réclamés au plus tard 30 jours suivant le tirage. Chaque coupon tiré au hasard lors des tirages sera remis dans le récipient (contenant ou baril) avec les autres coupons.

Le dernier tirage soit le gros lot de 10 000\$ en argent aura lieu le 1^{er} décembre 2023 et devra être réclamés au plus tard 30 jours suivant le tirage.

Un billet gagnant peut être détenu par une personne physique ou par une personne morale (Partie I ou III de la Loi des compagnies) ou encore par une société. Il peut également être détenu par une personne au nom d'un groupe de personnes non constitué en société.

Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute autre personne désignée par écrit par ladite personne gagnante. Dans le cas d'un groupe, la totalité du prix sera séparée en parts égales et en fonction du nombre de personnes inscrites sur le billet.

Seule la personne inscrite au nom du groupe sur le coupon sera contactée par la « Fondation ».

Dans l'éventualité où une personne ou un groupe sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, elle/il sera disqualifié(e). La « Fondation » procédera donc à un autre tirage afin de remplacer le billet qui aura été rejeté.

La personne gagnante ou la personne inscrite au nom du groupe gagnant devra accepter son prix tel quel. Les prix sont non échangeables. Les personnes gagnantes ou les personnes inscrites au nom d'un groupe gagnant doivent prendre possession des prix tels que décrits dans les règlements. La « Fondation » contactera la personne gagnante ou la personne inscrite au nom du groupe gagnant dans les 48 heures qui suivent la date des tirages. Chaque personne gagnante ou personne inscrite au nom du groupe gagnant présentera son propre billet en tant que preuve pour réclamer son prix. Dès lors, la « Fondation » émettra un envoi postal attestant le ou les gagnants ainsi que le paiement par chèque(s) du prix. En acceptant et en prenant possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement, le gagnant ou la personne inscrite au nom du groupe gagnant dégage la « Fondation », ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employées, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

Toute personne ou groupe sélectionné pour un prix autorise la « Fondation » ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la « Fondation » et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les prix doivent être réclamés dans les 30 jours suivant la date du tirage du coupon gagnant, au bureau de la Fondation du Domaine-du-Roy au 450, rue Brassard, Roberval (Québec) G8H 1B9 ou par téléphone au 581-800-0675. Toute personne gagnante ou personne inscrite au nom du groupe gagnant qui n'aura pas réclamé son prix dans les 30 jours suivant la date du tirage de son coupon sera réputée avoir renoncé à son prix. La « Fondation » pourra alors garder le prix pour l'objectif fixé par cette loterie.

Les tirages au hasard seront faits en présence d'un vérificateur comptable agréé du GROUPE MALLETTTE. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans ou plus. La « Fondation » se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour réclamation d'un prix. Les membres du conseil d'administration de la « Fondation » ne peuvent participer à ce tirage.

Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

Nombre de billets imprimés : 700 numérotés de 001 à 700.